

REGLEMENT JEU-CONCOURS “WORKSHOP WNE 2023 »

Le présent règlement (ci-après « Règlement ») définit les règles applicables à la participation au jeu-concours « Workshop WNE 2023 » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Article 1. Société Organisatrice

GIFEN SERVICES société par actions simplifiée de droit français au capital de 500 000 €, dont le siège social est situé 5-7-9 rue de Rome – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris (France) sous le numéro 853 471 498 (ci-après dénommée « Société Organisatrice ») organise un jeu concours intitulé « Jeu Concours – Workshop WNE 2023 » (ci-après dénommé « Jeu- Concours ») destiné aux entreprises adhérentes du syndicat professionnel « Groupement des Industriels Français de l’Energie Nucléaire – GIFEN » dont le siège est situé 5, rue de Rome et déclarée sous le numéro SIRET 842 871 220 00013 (ci-après « GIFEN ») dans le cadre de la participation au salon World Nuclear Exhibition 2023 (ci-après « WNE »).

Article 2. Durée

Le Jeu-Concours est ouvert du 10 janvier 2023 10h00 au 31 janvier 2023 20h00. Le tirage au sort aura lieu le 1^{er} février 2023.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation.

Article 3. Conditions de participation

3.1 Conditions de participation au Jeu-Concours

Le Jeu-Concours est un jeu exclusivement ouvert aux sociétés et organisations exposantes au WNE, adhérentes au GIFEN et à jour du paiement des cotisations dues (paiements qui doivent avoir été reçus par GIFEN au plus tard le 31 janvier 2023) en vertu du contrat de participation conclu avec GIFEN (ci-après les « Entreprise Membre du GIFEN »), souhaitant y participer.

Le Jeu-Concours est gratuit et sans obligation d’achat.

Une seule participation par Entreprise Membre du GIFEN est possible pendant toute la durée du Jeu-Concours.

Chaque Entreprise Membre du GIFEN pourra participer au Jeu-Concours en remplissant avant le 31 janvier 2023 à 19h59 le formulaire d’inscription en ligne (ci-après « Formulaire ») contenu dans le lien <https://workshop-wne2023.gifen.fr/>, envoyé par courriel électronique et publié sur la page LinkedIn du GIFEN.

Le Formulaire, qui doit être complété par chaque Entreprise Membre du GIFEN, contient notamment les informations suivantes : nom de l’Entreprise Membre du GIFEN faisant l’inscription, raison sociale et l’adresse électronique.

Le Formulaire complété sur le site internet mentionné ci-dessus devra être validé par la Société Organisatrice, en cochant la case stipulant que l'entreprise a pris connaissance du Règlement et en accepte les termes puis en cliquant sur « Valider ma participation au jeu-concours Workshop WNE 2023 ». En validant le Formulaire, les Entreprises Membres du GIFEN donnent expressément leur accord pour la publication du nom de l'Entreprise Membre du GIFEN et de son logo sur la page LinkedIn de la Société Organisatrice en cas de gain.

L'inscription au Jeu-Concours ne sera prise en considération qu'après achèvement complet du processus d'inscription et validation selon les modalités fixées ci-dessus.

Tout autre mode de participation est exclu.

Sous réserve des cas de nullité prévus au présent Règlement, chaque Entreprise Membre du GIFEN ayant complété et validé le Formulaire sera considéré comme participant du Jeu-Concours (ci-après le « Participant »).

3.2 Validité de la participation

Les Participants sont responsables de l'exactitude des informations transmises à la Société Organisatrice dans le cadre du jeu concours.

Toute participation au Jeu-Concours sera considérée comme non valide en cas d'informations manquantes, fausses, incomplètes et illisibles contenues dans le Formulaire.

Il est rigoureusement interdit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu-Concours notamment afin de modifier ou influencer les résultats et la désignation des gagnants.

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants. Le non-respect des dispositions du Règlement par un Participant entrainera son exclusion du Jeu-Concours et la nullité pure et simple de sa participation et de son attribution éventuelle de lots, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux seuls Gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des Participants.

Article 4. Détermination des gagnants

Il est convenu que la SAS DE LEGE LATA – CDJA, huissiers de justice associés, 39 rue de Liège, 75008 Paris (ci-après « l'Huissier »), procédera à un tirage au sort le 1^{er} février 2023.

La Société Organisatrice attribuera à chaque Participant un numéro, en ordre croissant, à partir du numéro 1, selon l'ordre chronologique de validation des inscriptions.

Seuls les Participants dont la participation aura été considérée valide conformément aux dispositions de l'article 3 pourront participer au tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué par l'huissier de justice tel qu'identifié ci-dessus et désignera quatre gagnants parmi les Participants (ci-après les « Gagnants »).

Les Gagnants seront informés de leur lot individuellement, par courrier électronique le 1^{er} février 2023 à l'adresse email indiquée par le Participant sur le Formulaire. Seuls les Gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu-Concours. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

Les Gagnants auront jusqu'au 8 février 2023 à 10h00 pour accepter leur lot en cliquant sur le lien figurant dans l'email les informant de leur lot puis en cliquant sur « accepter le lot » sur la page dédiée. Les conditions d'acceptation du lot doivent impérativement être respectées par chaque Gagnant, sans possibilité d'obtenir une dérogation et/ou une quelconque indemnisation pour la perte du lot en l'absence d'acceptation. Aucune autre modalité d'acceptation ne sera valable. Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre des espèces. En l'absence d'acceptation du lot par le Gagnant selon le processus mentionné ci-dessus avant le 8 février 2023 à 10h00 le Gagnant sera automatiquement considéré comme ayant renoncé à son lot.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle de l'un des Gagnants ou si, pour toute autre raison liée à des problèmes techniques, le courriel d'information ne serait pas reçu et/ou lu par le Gagnant.

La liste des quatre Gagnants sera disponible sur l'espace membre GIFEN et également porté à l'attention du public via la page LinkedIn du GIFEN et par mailing.

Le Jeu-Concours sera clôturé à l'issue de la désignation des Gagnants.

Article 5. Désignation des lots

Les lots offerts aux Gagnants à l'issue du tirage au sort sont constitués de 4 créneaux de « workshop » de même durée au sein du salon WNE 2023 qui se tiendra du 28 au 30 novembre 2023 à Paris Nord Villepinte, Hall 7.

Le terme « workshops » correspond à une session de 25 minutes de prise de parole d'une société exposante au sein du WNE 2023, autour de la thématique choisie par chaque Gagnant.

Un lot sera attribué par Gagnant. Chaque Gagnant s'engage à se conformer aux modalités d'utilisation du lot.

Les lots offerts sont nominatifs, non compensables, non cessibles, non convertibles en numéraire en tout ou partie. Le lot offert ne peut pas donner lieu à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer les lots sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Article 6. Engagements et responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice s'engage, dans le cadre du Jeu-Concours, (i) à soumettre au tirage au sort les Formulaires recueillis et reconnu valable et (ii) à remettre les lots aux Gagnants, selon les critères et modalités définis à l'article 4 du présent Règlement. La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant la nature des lots, l'usage qui pourrait être fait par un Gagnant de son lot et/ou de tout dommage qui pourrait être causé au Gagnant et/ou à des tiers du fait de l'utilisation du lot.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable si (i) un ou plusieurs Participant(s) ne parvenait(en) pas à se connecter au site internet utilisé pour le Jeu-Concours et à participer au Jeu-Concours du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau, ou si (ii) les données relatives au Formulaire d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler, écourter, prolonger ou renouveler le Jeu-Concours. Dans une telle hypothèse, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit.

Les Gagnants s'engagent à faire usage du lot conformément à sa destination et à ses conditions d'utilisation et à tenir indemne et à indemniser GIFEN pour tous dommages qui pourrait résulter de toute réclamation à ce sujet.

Article 7. Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments relatifs au Jeu-Concours sont strictement interdites sans l'accord préalable écrit de GIFEN. Toutes les marques, logos, dénominations commerciales, éléments graphiques et informatiques, vidéos et autres signes distinctifs utilisés en lien avec le Jeu-Concours sont protégés par les législations relatives à la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier et ne peuvent être utilisés de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable de leur propriétaire respectif. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8. Protection des données à caractère personnel

La Société Organisatrice, responsable de traitement des données, peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel des Participants.

Les données personnelles fournies par le Participant à la Société Organisatrice sont nécessaires à l'exécution, l'administration et la gestion du Jeu-Concours. Le traitement de ces données personnelles par la Société Organisatrice en tant que responsable de traitement des données est nécessaire au respect des obligations légales ainsi que des intérêts légitimes poursuivis. Les données personnelles seront communiquées aux employés de la Société Organisatrice, à tous les sous-traitants de la Société Organisatrice et en particulier à l'Huissier, aux autorités légalement habitées à en connaître (organismes publics, administrateurs judiciaires..) et à tout public ayant accès à la page

LinkedIn de la Société Organisatrice. Les personnes mentionnées dans le Formulaire pourront être contactées par la Société Organisatrice et ses sous-traitants, notamment l’Huissier, pour faciliter le déroulement du Jeu-Concours.

Ces données sont traitées conformément aux Lois sur la protection des données personnelles. Par « Lois sur la protection des données personnelles », on entend l’ensemble des lois, règles, règlements, directives, décrets, arrêtés ou autres obligations légales applicables à la protection ou au traitement des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »), et toutes législation, règle ou autre règlement qui les mettent en œuvre, qui en découlent, ou qui s’y rapportent.

Conformément à la réglementation applicable, les Participants disposent d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données la concernant, ainsi que d’un droit d’opposition pour motifs légitimes mais également un droit de limitation du traitement et de la portabilité des données. Ces droits peuvent s’exercer par courrier à l’adresse du siège social de GIFEN indiquée à l’article 1 du présent règlement ou par email à l’adresse suivante : contact@gifen.fr.

Toutes les informations personnelles seront supprimées trente (30) jours après la fin du Jeu-Concours.

Article 9. Dépôt et consultation du règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de l’Huissier. Le Règlement sera également disponible pour la consultation et le téléchargement directement dans le Formulaire contenu dans le lien <https://workshop-wne2023.gifen.fr/> envoyé par courriel électronique par la Société Organisatrice et disponible sur la page LinkedIn du GIFEN ainsi que sur le site internet de l’huissier, SAS DE LEGE LATA 39, rue de Liège 75008 PARIS (<https://etude-dll.com/mission/huissier-jeux-concours/liste-des-reglements-des-jeux-concours/>) pendant la période du Jeu-Concours.

En cas de différences entre les versions disponibles du présent règlement, la version déposée auprès de l’Huissier fera foi.

Toutes modifications du règlement seront notifiées sur l’espace membre du internet gifen.fr et seront déposés auprès de l’Huissier. Le règlement applicable est celui en vigueur à la date d’inscription du Participant.

Article 10. Contestation du Jeu- Concours

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours, au présent règlement et/ou à son exécution, devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice au plus tard deux (2) mois après la fin du Jeu-Concours, au siège social de la Société Organisatrice indiqué à l’article 1 du présent règlement.

Cette lettre devra indiquer la date précise de remise du Formulaire, les coordonnées complètes du Participant et le descriptif exhaustif et le motif de la contestation. Aucune autre modalité de contestation ou de réclamation ne pourra être prise en compte.

La contestation sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Il est expressément convenu que les Participants n’auront droit à aucune indemnité

Article 11. Loi applicable - Litiges

Le présent Règlement est soumis à la réglementation française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du Règlement, à défaut d'accord amiable, sera soumis aux tribunaux français compétents.

* * *